

CLAUSE GÉNÉRALE : Toute inscription à une ou plusieurs formation(s) implique de votre part l'acceptation des présentes conditions et le respect par l'élève du règlement intérieur de « I PERFORM » envoyé par mail lors de votre inscription et disponible sur simple demande. De ce fait, aucune clause contraire, additionnelle ou modificative ne pourra être opposée à I PERFORM que si I PERFORM l'a expressément acceptée.

Objet : Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les formations dispensées par les équipes I PERFORM. Il appartient à I PERFORM de s'assurer que les élèves ont le niveau requis pour suivre la formation.

I PERFORM: le contenu, la forme, les prix ainsi que les planifications de ces formations sont définis dans les fiches formations de Sport Avenir et Santé en vigueur au moment où il est procédé à l'inscription (sauf offres spéciales ponctuelles). Le contrat entre I PERFORM et l'élève est constitué par les présentes conditions générales et le dossier d'inscription.

Formations « sur mesure / hors catalogue » : le contenu, la forme et les prix des formations intra- entreprises font l'objet d'une proposition commerciale de I PERFORM sur demande expresse. Le contrat entre I PERFORM et l'entreprise est constitué par la proposition commerciale, les conditions générales de vente et la convention de formation signée des deux parties.

1. CONDITIONS PRÉALABLES

Pour que votre inscription soit validée, vous devez impérativement :

- Disposer des prérequis exigés au regard du programme concerné ;
- Signer le formulaire Dossier d'inscription accompagné des pièces obligatoires stipulées dans le présent dossier d'inscription et payer les frais de dossier et l'acompte ;

Cet envoi doit intervenir au moins 30 jours avant le début de la formation (sauf cas exceptionnel) et I PERFORM en accusera la bonne réception. Les participants recevront leur convocation dans les 5 jours avant le début de leur formation.

2. ENGAGEMENT DE L'ÉCOLE

L'École s'engage à conserver, pour la prochaine rentrée, une place dans le programme choisi par l'élève, sous réserve qu'un minimum de huit (8) élèves se soient inscrits pour ledit programme à une date déterminée par l'École.

Dans l'hypothèse où le minimum d'élèves indiqué ci-dessus ne serait pas atteint à la date indiquée, I PERFORM se réserve le droit d'annuler le programme de formation choisi et de résilier l'inscription, cette résiliation étant notifiée par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation de l'inscription entraînera le remboursement de toute somme versée par l'élève au titre de l'inscription dans un délai de quatorze (14) jours suivant la notification (date de première présentation) de la résiliation à l'élève.

3. FRAIS DE SCOLARITÉ

Le montant des frais de formation est précisé dans le dossier d'inscription communiqué à l'élève.

L'acompte payé par l'élève est déduit du montant de formation restant dû. Les frais de formation sont dus en totalité et seront exigibles dès validation définitive de l'inscription. Ils sont payables selon deux modalités possibles : paiement comptant et paiement échelonné, selon le calendrier indiqué dans présent dossier d'inscription.

En cas de paiement par prélèvement, le payeur doit signer l'autorisation de prélèvement du présent dossier d'inscription.

Toute échéance impayée entraîne :

La perte de toute facilité de paiement et l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues ;

L'application de plein droit de pénalités correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) Euros au titre des frais de recouvrement interne. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée.

En outre, en cas de défaut de paiement d'une échéance, l'école se réserve le droit de résilier l'inscription, par courrier recommandé avec avis de réception.

4. CONDITIONS DE RÉTRACTATION

Vous disposez d'un droit de rétractation conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la Consommation, que vous pouvez exercer sans avoir à motiver votre décision dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature du présent dossier d'inscription. Lorsque le délai de quatorze (14) jours mentionné ci-dessus expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé en France, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Pour ce faire, vous devez nous faire parvenir votre décision de rétractation par tous moyens avant l'expiration du délai précité, notamment :

Soit par e-mail à l'adresse électronique suivante :

admission@sportaveniretsante.com ;

Soit par courrier à l'adresse : 18 Chemin Bel Air – 33130 Bègles.

Un formulaire de rétractation vous sera adressé par mail. En cas de rétractation selon les modalités visées ci-dessus, vous serez remboursé de l'intégralité de la somme versée au titre des frais de scolarité (hors frais de dossier).

Le remboursement sera effectué dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle l'École est informée de votre décision de vous rétracter.

En cas de non-respect du délai de remboursement mentionné ci-dessus, les sommes dues seront majorées, conformément à l'article L.242-4 du Code de la Consommation.

5. MODALITÉS DE DÉSISTEMENT

Au-delà du délai de rétractation de quatorze (14) jours précité, l'inscription est considérée comme définitive. Toutefois, vous pouvez procéder à l'annulation de votre inscription, par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée en pied de page. Selon les motifs de l'annulation et le délai dans lequel cette dernière nous est notifiée, l'acompte d'inscription vous sera remboursé selon les modalités ci-après.

5.1 Cas de remboursement de l'acompte d'inscription pour motifs sérieux et légitimes :

Échec aux tests d'exigences préalables conditionnant l'entrée dans le programme de formation choisi par l'élève, sous réserve que la notification de l'annulation nous soit adressée sous huit (8) jours après la publication des résultats, accompagnée d'une copie des résultats;

Échec au diplôme conditionnant l'entrée dans le programme, sous réserve que la notification de l'annulation nous soit adressée sous huit (8) jours après la publication des résultats, accompagnée d'une copie des résultats;

Refus de visa, sous réserve que la notification de l'annulation nous soit adressée sous huit (8) jours après l'annonce du refus, accompagnée d'une copie de ce refus.

Autres motifs sérieux et légitimes notifiés à I PERFORM dans les meilleurs délais. Le caractère sérieux et légitime du motif invoqué par l'élève est laissé à l'appréciation de I PERFORM, au regard des justificatifs transmis par l'élève en même temps que sa notification d'annulation.

Les sommes versées seront remboursées, à l'exception des frais de dossiers, à l'expiration du délai de rétractation précité.

5.2 Autres cas de remboursement de l'acompte d'inscription :

Si vous n'êtes pas en mesure de justifier de motifs sérieux et légitimes ou si vous ne remplissez pas les conditions visées ci-dessus, selon les cas les frais d'inscription ne pourront vous être remboursés que partiellement.

6. DEMANDE DE REPORT

Vous pouvez demander le report de votre inscription selon les modalités suivantes :

Report sur la même année ou sur une autre année scolaire : vous devez vous adresser à votre service administration qui vous fournira les documents nécessaires pour régulariser ce report ;

L'acompte déjà versé lors de votre préinscription/inscription initiale sera déduit des frais de scolarité qui seront applicables lors de l'année de report.

7. PRISE EN CHARGE DE VOTRE ACTION DE FORMATION

Un élève en recherche d'un Contrat Financé est considéré comme un étudiant en cycle classique, jusqu'à la signature du Contrat Financé. LE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT DONC ÊTRE COMPLÉTÉ ET SIGNÉ POUR VALIDER L'INSCRIPTION.

En cas de signature d'un tel contrat, les sommes déjà versées par le payeur au titre des frais de la formation qui sera effectuée sous Contrat Financé lui seront remboursées excepté les frais de dossiers si la convention de formation signée par l'organisme de financement a été transmise à l'École.

Cas N°1 : Votre formation est prise en charge par un OPCO (Organisme Collecteur), une personne morale, une collectivité territoriale, un établissement public, une région, une bourse etc. :

La demande de prise en charge de votre action de formation doit être faite au minimum 45 jours avant le début de votre formation. Il est de votre responsabilité de vous assurer du bon traitement de votre dossier auprès de votre organisme de financement. Dans les cas où, 30 jours avant le début du stage, la demande de prise en charge n'a pas été déposée, est en cours de validation ou a été refusée, I PERFORM vous demandera le règlement total de la formation qui doit intervenir le jour du début de la formation. I PERFORM vous remettra une facture acquittée. A défaut de réception du règlement le jour du début de la formation, I PERFORM se réserve le droit d'annuler la réservation. En cas de prise en charge, la facture Sport Avenir et Santé sera directement adressée à votre organisme de financement. Si la totalité de votre formation n'est pas prise en charge, la facture de la différence vous sera adressée.

Cas N°2 : vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge (financement personnel, client étranger ou ne dépendant d'aucun OPCO, etc.) : Afin de confirmer votre réservation, il vous sera demandé un acompte de 30% sur le prix de votre formation par chèque ou par virement bancaire au moins 30 jours avant le début de la formation. Le solde est dû le jour du début de la formation. A défaut de réception du règlement I PERFORM se réserve le droit d'annuler la réservation.

8. ABANDON, EXCLUSION ET INTERRUPTION DE LA SCOLARITÉ

Toute absence non excusée (pour un motif sérieux et légitime laissé à l'appréciation de l'École sur présentation d'un justificatif dans les meilleurs délais par l'élève) pendant plus de six semaines consécutives pourra être considérée par l'École comme une résiliation définitive de l'inscription. Les sommes déjà versées ne donneront lieu à aucun remboursement et, dans le cas d'un paiement échelonné, les sommes restant dues devront alors être immédiatement réglées.

En cas d'abandon en cours d'année :

Les sommes déjà versées ne donneront lieu à aucun remboursement, Dans le cas d'un paiement échelonné, les sommes restant dues devront alors être immédiatement réglées sauf motif sérieux et légitime sur présentation des justificatifs (laissé à l'appréciation de l'École).

En cas d'exclusion définitive pour sanction de l'élève conformément au règlement intérieur de I PERFORM, les sommes déjà versées ne donneront lieu à aucun remboursement et, dans le cas d'un paiement échelonné, les sommes restant dues devront alors être immédiatement réglées.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les documents mis à la disposition des stagiaires sont protégés par le droit d'auteur. Tout le matériel pédagogique et documents utilisés demeurent la seule propriété de I PERFORM ou celle de ses partenaires. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse préalable de I PERFORM ou de ses ayants droits est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

10. ATTESTATION DE FORMATION

I PERFORM remet à chaque élève, à l'issue de la formation, une attestation de présence.

11. HÉBERGEMENT

L'hébergement n'est pas assuré par I PERFORM.

12. RESPONSABILITÉ

L'obligation souscrite par I PERFORM dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Sport Avenir et Santé ne pourra en aucun cas être tenu responsable si un dommage corporel intervient lors des exercices pratiques effectués au sein des formations et dont un stagiaire serait victime. De plus, I PERFORM ne sera pas responsable de tout dommage ou perte des objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

13. RÉOLUTION DES LITIGES

Les présentes conditions sont régies par la loi française. Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur application sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Bordeaux, même en cas de pluralité des défendeurs.

14. CONFIDENTIALITÉ

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, tout stagiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations nominatives le concernant, et d'opposition à l'utilisation des données personnelles à des fins de prospection. Pour exercer ces droits, le stagiaire peut s'adresser au Centre I PERFORM 18 chemin Bel Air 33130 Bègles